Cinq mars deux mille vingt et un : une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le onze mars à dix-huit heures dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Validation du procès verbal de la séance du 14/01/2021

07.2021 **Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

INFORMATIONS : Gattières solidaire avec le village de Conségudes
Gattières solidaire avec les jeunes de Roquebillière

08.2021 **Porter à connaissance**

09.2021 **Convention avec la Société d'économie mixte locale Habitat 06 pour l'acquisition en VEFA de 74 Logements Locatifs sociaux seniors au lieu dit « Le Pré »**

10.2021 **Compte de gestion 2020 du Receveur Municipal – Budget communal**

11.2021 **Compte administratif 2020 de la commune**

12.2021 **Rapport et débat d'orientation budgétaire - Budget Primitif 2021**

13.2021 **Modification des statuts de la Route Métropolitaine 6202 bis**

14.2021 **Subvention aux communes sinistrées suite à la Tempête « Alex » du 2 octobre**

15.2021 **Exonération des redevances pour occupation du domaine public communal pour les commerces bars/restaurants situés sur le territoire communal**

16.2021 **Soutien pour le projet NECTAR de YUNA CREW**

Questions diverses

L'an deux mille vingt et un le onze mars à dix huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA, adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, CREMONI, SMOLDERS, GREC-MERESSE
Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, DERENNE, GUENIN, VALLAURI, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur MORISSON représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,

Absent(e)s et excusé(e)s : NEANT

Monsieur VALLAURI est élu secrétaire de séance.

07.2021 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

§6) contrats d'assurances et indemnités de sinistres

Madame HEYBERGER-PAUL expose :

Je porte à votre connaissance la notification à la commune de l'indemnité de sinistre suivante :

OBJET	MONTANT €/TTC DU REMBOURSEMENT
Catastrophe naturelle Groupe scolaire Léon Mouraille	16 323,55 €

Je vous informe que le maire a accepté cette indemnité.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

INFORMATIONS

- **Gattières solidaire avec le village de Conségudes**

Madame le Maire expose :

Conségudes est un des plus petits villages du département.
Un de ces villages où le Maire fait tout ou presque avec peu de moyens.

Ce Maire, c'est René Trastour qui est bien connu chez nous à Gattières, car il y vient souvent et y a beaucoup d'amis.

Quand les services m'ont indiqué que nous devions procéder au renouvellement d'un véhicule municipal, j'ai saisi cette opportunité pour faire don de l'ancien véhicule à la Mairie de Conségudes.

C'est ainsi que j'ai remis le 20 janvier dernier, au nom de la commune, ce véhicule au Maire de Conségudes, René Trastour.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

- **Gattières solidaire avec les jeunes de Roquebillière**

Madame le Maire expose :

Comme vous le savez, le 2 octobre dernier, la tempête Alex a ravagé nos vallées du haut pays.

Nous avons tous, et en particulier les Gattiérois, été sensibles à ce drame.

Lors du Conseil Municipal du 23 novembre dernier, nous avons, à l'unanimité, voté une aide de 50 000 € pour les villages et communes dévastés.

La commune de Roquebillière avec qui nous partageons le fait d'avoir une régie d'électricité m'a fait part d'un besoin d'équiper informatiquement les élèves de la commune qui ont tant perdu dans cette terrible épreuve.

C'est pourquoi, j'ai décidé, au nom de la commune de Gattières de donner trois de nos ordinateurs portables à la commune de Roquebillière pour que ces jeunes puissent continuer à suivre leurs études dans de bonnes conditions.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

08.2021 Porter à connaissance

Droit individuel à la formation des élus locaux

Madame le Maire expose :
Je porte à votre connaissance que les formations suivantes ont été demandées par certains d'entre vous dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux financés par la commune.

Tableau des formations des élus

Intitulé	Effectifs	Tarif	Total	Organisme
Les fondamentaux de l'élu	2	150 €	300 €	ADM06
Prise de Parole	2	150 €	300 €	ADM06
Prise de Parole (2 ème session)	2	150 €	300 €	ADM06
Word Press initiation site internet	3	180 €	360 € (offert pour la 3ème personne)	SICTIAM
TOTAL			**1 260 €**	

Au titre de l'année 2021, le montant des formations demandées est à ce jour de 1 260 €.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte

09.2021 Convention avec la Société d'économie mixte locale Habitat 06 pour l'acquisition en VEFA de 74 Logements Locatifs sociaux seniors au lieu dit « Le Pré »

Monsieur BONNET expose :

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu les arrêtés préfectoraux constatant la carence en logements locatifs sociaux et notamment l'arrêté n°2020-131 du 25/02/2020, fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune,
Vu les objectifs triennaux de construction de Logements Locatifs Sociaux fixés par la Préfet,

Vu la délibération n°079/2018 du conseil municipal du 8 novembre 2018 approuvant le projet de construction en VEFA de 74 LLS seniors au lieu dit « Le Pré » et la cession à Riviera Réalisation du foncier nécessaire à la réalisation du projet,

Considérant la nécessité de passer une convention avec la SEM Habitat 06 pour mener à bien ce projet,

La société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 sollicite l'octroi par la Commune de Gattières d'une subvention destinée à financer l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 74 logements locatifs sociaux situés au lieu dit « le Pré »,

Ces logements sociaux sont répartis en 19 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 40 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 15 logements en prêt locatif social situés lieu dit « le Pré » à Gattières.

La typologie des 74 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 10 logements T1, 54 logements T2, 10 logements T3 pour un total de 3 562,70 m² de surface habitable.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 a sollicité l'octroi d'une subvention à hauteur de 592 000 €. En contrepartie, La Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 s'engage à réserver pour le compte de la Commune 15 logements locatifs sociaux. Les modalités concernant la mise à disposition de ces logements font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à l'acquisition en vente en état d'achèvement (VEFA) des 74 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme locale de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal de Gattières, délibération n°12 en date du 22 février 2018. Le PLH3 a été adopté par la Métropole Nice Cote d'Azur le 10 juillet 2018.

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune met en œuvre au travers de son plan local d'urbanisme des servitudes de mixité sociale, des périmètres d'attente de projet et des secteurs de mixité sociale. Egalement, la commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25 % à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.
Ainsi, l'objectif de production décliné par période triennale a été fortement augmenté pour la Commune de Gattières. Cet objectif de production a été fixé à 117 logements sociaux à produire sur la période 2017/2019. Les agréments de ces 74 Logement Locatifs Sociaux ont d'ailleurs été comptabilisés par les services préfectoraux dans le bilan triennal établit par le préfet en date du 12/06/2020. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

L'octroi d'une subvention à la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 va pouvoir être déduit des pénalités SRU payées par la Commune de Gattières.

Je vous informe que la commune va également accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, aux contrats de prêts contractés par la Société d'économie mixte locale Habitat 06 pour cette opération.

Cette garantie d'emprunt viendra compléter la subvention accordée par la Commune pour la création de ces 74 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'attribuer à la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06, une subvention d'équilibre de 592 000 €, pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 74 logements locatifs sociaux situés lieu dit « le Pré », soit 8 000 € par logement locatif social,

- d'approuver les termes de la convention de subvention ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix pour et 3 voix contre (Madame GREC-MERESSE et Messieurs TRUGLIO et PARAGE) :

- **décide d'attribuer à la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06, une subvention d'équilibre de 592 000 €, pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 74 logements locatifs sociaux situés lieu dit « le Pré », soit 8 000 € par logement locatif social,**
- **approuve les termes de la convention de subvention ci-annexée,**
- **autorise Madame le Maire à signer la dite convention.**

10.2021 Compte de gestion 2020 du Receveur Municipal – Budget communal

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Je vous informe que le compte de gestion 2020, présenté par le receveur municipal, est conforme au compte administratif 2020 de la commune.

Après m'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Après m'être assurée que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

> Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de ma part ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget de la commune dressé par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion 2020 du budget de la commune dressé par le Receveur Municipal.

Madame GUIT NICOL, Maire, quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur LUPI-GRASSO pour l'approbation du compte administratif 2020

11.2021 Compte administratif 2020 de la commune

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réalisées s'établissent à **4 066 139,31 €** soit 49,45 % des prévisions.
Les recettes réalisées s'établissent à **8 630 935,60 €** soit 104,96% des prévisions.

Les dépenses et les recettes ci-dessus permettent de dégager un excédent de fonctionnement de **4 564 796,29 €.**

Les Dépenses :

En examinant les comptes administratifs des années 2019 et 2020, on note que le rythme des dépenses diminue de 35 416,36 € soit – 0,86 %, cela s'explique par divers éléments et pour l'essentiel en raison de la crise sanitaire qui a occasionné de nombreuses dépenses qui n'ont pas été réalisées notamment dans le domaine des fêtes et cérémonies, de la culture, de la vie associative, du centre de loisirs et des écoles, au global les dépenses supplémentaires liées à la mise en place des mesures sanitaires sont moins importantes que celles des dépenses non réalisées suite à l'impact des directives gouvernementales.

→Chapitre 011 : Charges à caractère général : 883 216,62 €

contre 1 031 912,93 € en 2019.

Le chapitre 011 a diminué de – 148 696,31 €

L'impact de la crise sur la baisse des dépenses touche de nombreux postes tels que l'achat de repas Cantine ou de bus pour le transport des enfants du CAL mais aussi les frais de fonctionnement des écoles et des bâtiments communaux fermés (combustible, eau, électricité) le poste des frais d'affranchissement a aussi diminué, conséquence de la mise en place du télétravail de nombreuses administrations et de la dématérialisation accélérée des envois des dossiers.

Un seul poste augmente significativement celui des études en raison notamment de la réalisation d'une étude de programmation qui a permis de visualiser l'impact à 10 ou 15 ans des nouvelles constructions et de l'accroissement de la population liée à celles-ci et son impact sur les besoins en services publics.

→Chapitre 012 : Charges de personnel : 2 146 670,80 €

contre 2 100 047,73 € en 2019. Ce chapitre augmente peu par rapport à 2019 + 46 623 €
Il subit comme chaque année l'impact des hausses des taux des cotisations retraite.
Bien entendu, nous avons remplacé les personnels absents notamment aux écoles, au service administratif et au service technique. Malgré cela, la masse salariale reste maîtrisée.

→Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 591 328,57 €

Contre 497 730,52 € en 2019, chapitre qui augmente d'environ 100 000 €.

On notera particulièrement l'aide Covid que nous avons décidé de verser aux différents commerçants de la commune pour 18 500 €, ainsi que la subvention de 50 000 € versée à la crèche. Celle-ci apparaîtra en recettes en 2021 suite au remboursement qui en a été fait sur le compte de la Trésorerie Principale courant janvier 2021. On enregistre aussi à ce chapitre le paiement du SDEG de 2014 (délibération prise à cet effet) soit + de 6 000 €. Enfin des subventions supplémentaires ont été versées à deux associations notamment le COF + 5 000 € et l'unité ambulancière qui est intervenue pendant le confinement (délibérations prises pour ces deux versements en 2020).
De plus ce chapitre enregistre la hausse de près de 9 000 € du SIVOM des Villages Perchés ce qui est significatif.

→Chapitre 66 : Charges financières 30 461,01 €

contre 32 776,46 € en 2019

→Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 2 405,22 €

→**Chapitre 042 : opérations d'ordre transfert entre section 274 857,69 €**
Article 6811 : dotations amortissements 274 857,69 € contre 274 954,57 € en 2019,

→**Chapitre 014 : Atténuation de produits : 137 199,40 €**

Ce chapitre enregistre d'une part le prélèvement du au titre de la loi SRU d'un montant de 77 250 € en 2020 mais également un reversement de fiscalité d'un montant de 34 174 € en 2020 et 25 775 € au fond de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Les Recettes :

Tout comme les dépenses, les recettes ont été impactées elles aussi par la crise sanitaire, elles ont diminuées sur certains postes notamment au chapitre 70, 74 et 75 dont détail suit.
Elles sont d'un montant total de 8 630 935,60 € qui comprennent les chapitres suivants :

→**Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 3 407 491,21 €**

→**Chapitre 013 : Atténuations de charges : 106 656,18 €**

contre 39 189,75 € en 2019, chapitre qui évolue en fonction du remboursement des frais de rémunération de personnels absents.

→**Chapitre 70 : Produits des services du domaine : 371 791,07 €**

Contre 464 632,19 € en 2019 recettes en baisse provenant essentiellement de la vente des repas cantines scolaires (- 80 000 € environ). La recette provenant du Centre d'Accueil et de Loisirs (CAL) baisse aussi (- 20 000 € environ) conséquence notamment de la fermeture des écoles et du CAL et garderie au printemps 2020 pendant le confinement et la suppression de certaines activités pour s'adapter aux protocoles sanitaires.
On notera + 13 500 € de vente de concession au cimetière.

L'impact de l'exonération d'une partie des redevances du domaine public communal apparait également sur ce chapitre de recettes.

→**Chapitre 042 (article 722) : Travaux en régie : 3 625,67 €**

→**Chapitre 042 (article 777) : Quote part subventions d'investissement transférées au compte de résultat** : 40 626,10 € contre 41 578,74 € en 2019.

→**Chapitre 73 : Impôts et taxes : 3 988 440,55 €**

Contre 3 828 176,35 € en 2019, chapitre en légère augmentation en raison d'un rôle supplémentaire de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation qui représente environ 73 000 € ainsi que les droits de mutations augmentés de plus de 69 000 €.

Le reversement de la taxe sur l'électricité dont le 4ème trimestre 2019 s'est vu décalé sur début 2020, permet d'inscrire + de 52 000 € supplémentaires.

Ce chapitre enregistre aussi l'absence de recette de TLPE en raison de la crise sanitaire et de la décision communale d'exonérer les entreprises du paiement de cette taxe en 2020.

→**Chapitre 74 : Dotations subventions et participations : 474 111,51 €**

Contre 520 063,44 € en 2019. Ce chapitre diminue de façon conséquente avec le versement d'une année de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) + de 18 000 € en moins, effet du covid et de la fermeture des établissements et donc la baisse des prestations du CEJ qui sont calculées en journée enfant.

On notera tout de même la nouvelle baisse de 25 000 € de la Dotation Globale de Fonctionnement.

→**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 226 138,12 €**

Peu de variation, ce chapitre enregistre pour l'essentiel les revenus des immeubles.

contre 223 319,20 € en 2019. Ce chapitre augmente légèrement en raison des nouveaux loyers perçus par la commune suite aux acquisitions foncières réalisées en cours d'année.

→**Chapitre 76 : Produits financiers :** Néant.

→**Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 12 055,19 €**

Notamment versement de remboursements de sinistres, fermeture de compteurs d'eau et divers fourrière automobile.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Dépenses :

Le montant total des dépenses s'élève à **783 054,40 €** soit 17,24 % des prévisions à savoir :

1. Dépenses d'ordre d'investissement	**44 251,77 €**
→**Chapitre 040** Opérations d'ordre	**44 251,77 €**
- dont amortissement de subventions d'investissement	40 626,10 €
- dont travaux en régie	3 625,67 €
→**Chapitre 041** Opérations patrimoniales	**0,00 €**
- amortissement des frais d'étude et insertion	
2. Dépenses réelles d'investissement :	**738 802,63 €**
a) Dépenses financières	
→**Chapitre 10** : Dotations, Fond divers	**894,00 €**
- Taxe Aménagement	894,00 €
→**Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées	**183 932,76 €**
- Emprunts en euros	178 974,18 €
- autres dettes (CAF)	4 000,00 €
- dépôts et cautionnements reçus	958,58 €
→**Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles	**Néant**
→**Chapitre 204** : Subventions d'équipement versées :	**70 000,00 €**
- subvention d'équipement versée à l'EPA	70 000,00 €

b) Opérations d'équipement :

905 acquisition matériel informatique	10 446,90 €
906 acquisition mobilier et matériel	620,86 €
910 réfection et aménagement voiries rurales	80 638,53 €
911 voiries communales	5 913,60 €
913 divers logements sociaux	9 369,71 €
914 restructuration de la mairie	151 257,11 €
919 Travaux crèche	5 488,14 €
920 divers constructions grosses réparations	12 926,52 €
923 Garderie Municipale	926,17 €
926 sécurité des bâtiments	32 916,42 €
927 restructuration groupes scolaires	7 020,00 €
931 Agencement et Amenagement de Terrains	16 172,15 €
932 Presbytère, église	18 062,16 €
935 sécurité parc auto	5 862,66 €
938 construction médiathèque numérique	4 362,33 €
946 acquisition de véhicules	62 301,80 €
947 matériel de restauration scolaire	299,96 €
948 acquisition matériel et mobilier urbain	22 189,31 €
949 Aménagement urbain	34 359,86 €
951 construction éco structure	2 841,68 €
TOTAL Dépenses d'équipement	**553 975,87 €**

Il est rappelé que par délibération du 14/01/2021 la commune a adopté les restes à réaliser 2020 d'un montant de **1 936 899,63 €** en dépenses.

Les Recettes :

Le montant total s'élève à **1 833 557,26 €.** Elles font apparaître un excédent de financement de la section d'investissement de **1 050 502,86 €.**
Les recettes comprennent essentiellement :

→ **Chapitre 001** Résultat d'investissement reporté	26 672, 42 €
1. Recettes d'ordre d'investissement :	**274 857,69 €**
→ **Chapitre 040** Opérations d'ordre	
- Amortissements	274 857,69€
→ **Chapitre 041** Opérations d'ordre patrimoniales	
- Amortissement frais d'études et insertions	NEANT
2. Les recettes réelles d'investissement	**1 532 027,15 €**
a) Recettes financières TOTALES	**1 410 974,00 €**
→ **Chapitre 10** Dotations et fonds divers	**1 410 538,00 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé	900 000,00 €
- FCTVA	510 538,00 €
→ **Chapitre 16** Emprunts et dettes assimilées	**436,00 €**

Dépôts et cautionnements reçus	436,00 €
b) <u>Recettes d'équipement</u>	**121 053,15 €**
→ **<u>Chapitre 13</u>** Subventions sur opérations	121 053,15 €
→ **<u>Chapitre 16</u>** Emprunts	NEANT

Il est rappelé que par délibération du 14/01/2021 la commune a adopté les restes à réaliser 2020 d'un montant de **561 808,00 €** en recettes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Considérant que Madame Pascale GUIT NICOL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2020 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

⇒ Dépenses de fonctionnement :	**4 066 139,31 €**
⇒ Recettes de fonctionnement :	**8 630 935,60 €**
⇒ Dépenses d'investissement :	**783 054,40 €**
⇒ Recettes d'investissement :	**1 833 557,26 €**

Les résultats du compte administratif **2020** se présentent comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : excédent de	**4 564 796,29 €**
⇒ Section d'investissement : excédent de	**1 050 502,86 €**
Soit un résultat de clôture de :	**5 615 229,15 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2020 de la Commune ainsi que le résultat de clôture tel que ci avant et déclarer les crédits annulés en section de fonctionnement et en section d'investissement hormis ceux qui ont fait l'objet de Restes à Réaliser (délibération du 14/01/2021),

- d'approuver le résultat de clôture 2020 comme suit :

Les résultats du compte administratif **2020** se présentent comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : excédent de	**4 564 796,29 €**
⇒ Section d'investissement : excédent de	**1 050 502,86 €**
Soit un résultat de clôture de :	**5 615 229,15 €**

Pour les élus qui souhaitent plus de détails, le Compte Administratif est à leur disposition au Service de la Direction Générale.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix pour et 4 voix contre (Mesdames SMOLDERS et GREC-MERESSE et Messieurs TRUGLIO et PARAGE) :

- **adopte le compte administratif 2020 de la Commune ainsi que le résultat de clôture tel que ci avant et déclare les crédits annulés en section de fonctionnement et en section d'investissement hormis ceux qui ont fait l'objet de Restes à Réaliser (délibération du 14/01/2021),**

- **approuve le résultat de clôture 2020 comme suit :**

⇒ Section de fonctionnement : excédent de	**4 564 796,29 €**
⇒ Section d'investissement : excédent de	**1 050 502,86 €**
Soit un résultat de clôture de :	**5 615 229,15 €**

12.2021 Rapport et débat d'orientation budgétaire - Budget Primitif 2021

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 et son article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui précise que pour les Communes de 3 500 habitants et plus il doit se tenir, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget,

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, parue au journal officiel du 23 janvier 2018 qui contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire qu'il convient de respecter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1, le débat d'orientation budgétaire voulu par le législateur constitue une formalité substantielle et vise à informer, plus en amont, les membres du Conseil Municipal et à recueillir leurs remarques sur les grandes orientations budgétaires. Elle vise désormais à informer largement en aval la population (site internet, publication locale...),

Toutefois, le débat d'orientations budgétaires ne saurait engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

Cette année, la conjoncture pour la préparation du budget est tout à fait particulière. Ce budget a donc été préparé pour l'essentiel par les services en ce qui concerne la section de fonctionnement.

La commission vie associative s'est également réunie en début d'année pour analyser les demandes de subventions des différentes associations.

En ce qui concerne la section d'investissement, la commission travaux réunie en début de mandature a déterminé les lignes directives des principaux investissements,

Enfin la commission finances s'est réunie le 04 mars pour donner son avis sur l'ensemble du budget.

Le budget 2021 est bien entendu dans la même ligne de conduite que les années précédentes avec la maîtrise la plus serrée possible des dépenses des services et de la masse salariale. (*Voir en annexe 1 le tableau rétrospectif des dépenses réelles de fonctionnement)

Il tient compte des dépenses supplémentaires occasionnées par la lutte contre la Covid-19 et des frais qui en découlent, comme ceux consécutifs à l'achat de masques et produits nettoyants, gants, gels hydro alcooliques et autres désinfectants qui permettent de lutter contre la propagation de ce virus.

Il tient compte également des décisions prises en matière de soutien des commerces Gattiérois notamment, l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public.

De même, un soutien est également apporté à nos associations puisque le budget 2021 qui sera proposé à l'assemblée prévoit le maintien du versement des subventions annuelles aux associations malgré l'arrêt partiel des activités en raison de l'état d'urgence sanitaire. Seule la subvention du Comite des Fêtes est ajustée à la baisse pour répondre à sa demande qui tient compte des dépenses très faibles de la Saint Blaise 2021 en l'absence de location du chapiteau notamment.
On notera une augmentation de la subvention donnée à l'école de musique des Baous en raison du nombre d'enfants inscrits ainsi qu'au Tennis Club de Gattières pour le fonctionnement de l'école de tennis du mercredi qui n'entre plus dans la convention d'objectif pour les activités périscolaires et extrascolaires communales. De même une aide supplémentaire sera donnée au resto du cœur et au secours populaire Français pour soutenir son action auprès des plus démunis toujours plus nombreux avec la crise sanitaire, on notera un soutien particulier en faveur des étudiants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel est d'environ 8 300 000 € en fonctionnement.

En dépenses :

Seront inscrits les dépenses obligatoires telles que la masse salariale (2 875 000 € environ), avec les hausses annuelles des cotisations et les différents avancements de grades et d'échelons, les indemnités des élus (environ 106 000 €), les intérêts de la dette (25 700 €) ce qui reste toujours extrêmement faible par rapport au total des dépenses de fonctionnement.
Les matières et fournitures représentent environ 540 000 €.

Les engagements contractuels déjà pris seront bien entendu honorés tels que assurances (23 700 €) Responsabilité Civile, responsabilité pénale, de protection juridique, multirisque et (105 000 €) assurance du personnel , contrats de maintenance informatique (59 000 €), autres maintenances (30 000 €), contrats de prestations de services (13 000 €), honoraires des avocats (consultations juridiques) et des bureaux d'études ainsi qu'une enveloppe pour les contentieux en cours ou éventuels au total plus de 80 000 €, autres honoraires (20 000 €), participations aux organismes de regroupement estimée à (150 000 € environ) et dérogations scolaires (6 000 €).

De même une enveloppe pour les activités des adolescents de 85 000 € est reconduite. Une marge de manœuvre est prévue aux articles 6188 (93 000 €), 6228 (45 000 €), 6226 (50 000 €), 6227 (200 000€), 6288 (900 000 €), 012 (178 000 €), 65888 (70 000 €), 6718 (100 000 €) et article 678 (500 000 €) pour équilibrer la section de fonctionnement.

Pour ce qui est des subventions aux associations, les montants qui seront proposés sont ceux qui ont été étudiés en commission préalablement, aux vues des dossiers instruits (estimation 125 000 € environ). La subvention au CCAS sera de 16 200 € identique à 2019 et la subvention à la Caisse des Ecoles qui sera de 49 000 € quasi identique à celle de 2019 et 2020.

En ce qui concerne le prélèvement au titre de la non réalisation de logements sociaux, celui-ci devrait rester stable 73 152,34 € contre 77 250,40 € en 2020. En effet, les actions engagées par la commune pour la réalisation de programmes de logements portent leurs fruits et la pénalité n'est donc pas majorée.

Un virement de la section de fonctionnement permettra d'abonder l'autofinancement de la section d'investissement (estimation 450 000 €).

Pour finir, les opérations d'ordre obligatoires telles que les dotations aux amortissements seront elles aussi inscrites, environ 283 000 € soit à peu près identiques à celles de 2019.

Des dépenses imprévues, soit 500 000 €, seront inscrites en respectant la limite de 7,5 % prévues par la réglementation.

En recettes :

En recettes de fonctionnement, seuls seront inscrits les produits et dotations de 2021, ainsi que les recettes certaines, versées dans le cadre des différents contrats avec les partenaires institutionnels (C.A.F, Conseil Départemental des Alpes Maritimes) soit 222 000 € environ en 2021.
On notera ici une nouvelle forte diminution de la DGF estimée à – 17 000 € supplémentaires portant son montant à seulement 65 000 € contre 82 000 € en 2020, contre 102 000 € en 2019, 128 000 € en 2018, 151 115 € en 2017 et 223 000 € en 2016.
De même, les produits du domaine relatifs au fonctionnement des services seront également budgétés dans les mêmes proportions (358 000 €) en tenant compte de l'impact de la Covid.
Les revenus des immeubles seront également inscrits pour 209 000 € conséquence positive de l'achat d'immeubles de rapport tel que les murs de la pharmacie et deux logements supplémentaires.

En recettes de fonctionnement aucune augmentation de la fiscalité (les deux taxes locales) ne sera nécessaire pour équilibrer les dépenses et cela pour la 12ème année consécutive.
Les bases fiscales n'ont pas été notifiées à ce jour mais, un prévisionnel permet de calculer un produit fiscal assuré d'environ 2 100 000 €.

La Métropole Nice Côte d'Azur devrait verser en 2021 une attribution de compensation de 1 067 688 €, montant définitif fixée par la CLECT de 2020. La dotation de solidarité de la Métropole Nice Côte d'Azur est maintenue au même niveau soit 310 344 €.
Quelques recettes d'ordre sont également inscrites (63 000 € environ).

Pour permettre le financement pour partie des investissements et pour limiter le recours à l'emprunt, en section d'investissement, il est envisagé d'affecter le résultat excédentaire de l'année 2020 dès le vote du budget primitif, 1 074 796, 29 € seront virés à la section d'investissement par le biais de l'article 1068.

Il est précisé pour information le résultat 2020 provisoire arrêté par délibération précédente.

- Pour la section de fonctionnement :
  - Un excédent de 4 564 796,29 €

- Pour la section d'investissement :
  - Un excédent de financement de 1 050 502,86 €

↳ Soit un résultat de clôture cumulé de 5 615 299,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses :

En investissement une enveloppe d'environ 3 500 000 € TTC sera inscrite.
Cette enveloppe comprend notamment 722 000 € d'opérations financières dont 178 500 € de capital de la dette, et 19 500 € de travaux en régie et des opérations d'ordre annuelles, auxquels s'ajoutent environ 2 800 000 € d'opérations d'équipement.
Une dépense particulière apparait cette année en opérations financières, il s'agit de l'achat en VEFA des parkings publics de Le Pré pour 392 000 €.
Le montant des restes à réaliser votés en janvier 2021, doit être réintégré dès le budget primitif pour 1 936 899,63 € en dépenses, portant le total du budget d'investissement à 5 450 000 € environ.

Ce budget d'investissement comporte plusieurs pôles de dépenses dont travaux en régie :

POLE INVESTISSEMENT	BP 2021	RAR	TOTAL BUDGET
ACQUISITION FONCIERES	1 585 500,00 €		1 585 500,00 €
LOGEMENS SOCIAUX	11 400,00 €		11 400,00 €
REFECTION EGLISE /PRESBYTERE	36 000,00 €		36 000,00 €
AMENAGEMENTS TERRAIN *	64 000,00 €		64 000,00 €
CADRE DE VIE	46 000,00 €		46 000,00 €
VOIRIES /RESEAUX DIVERS *	422 254,00 €		422 254,00 €
ACQUISITION MATERIELS ET OUTILLAGES/VEHICU	73 480,52 €	30 731,90 €	104 212,42 €
SECURITE DIVERS	31 700,00 €		31 700,00 €
BATIMENTS PUBLIC *	241 000,00 €	1 905 255,05 €	2 146 255,05 €
ECOLES /JEUNESSE/ ENFANCE	294 980,00 €	912,68 €	295 892,68 €
TOTAL	**2 806 314,52 €**	**1 936 899,63 €**	**4 743 214,15 €**

** y compris les travaux en régie*

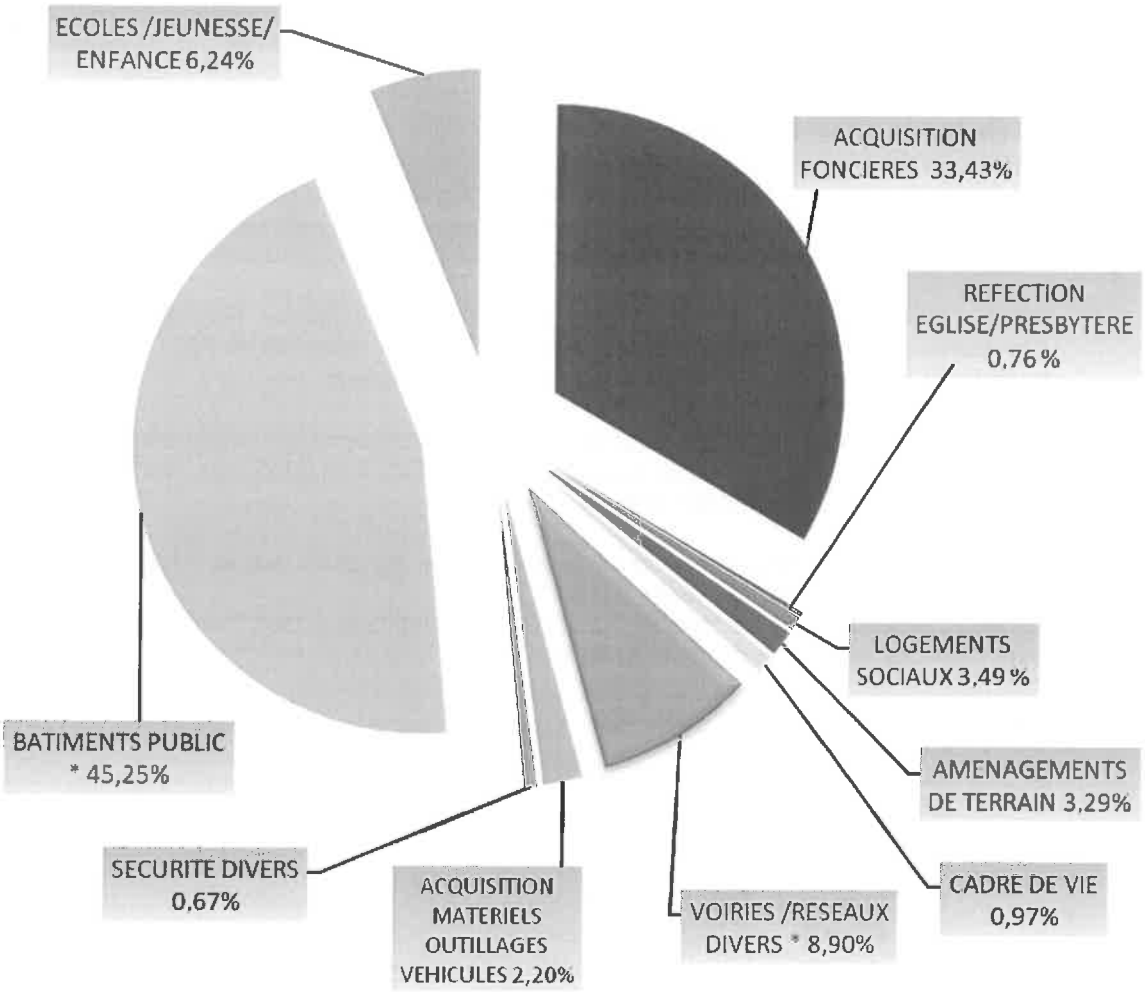

En recettes :

Cette année quelques subventions notifiées récemment sont inscrites soit 390 900 € ; de plus, les subventions déjà notifiées de 2020 en instance de versement ont été titrées en fin d'année ; elles apparaissent donc dans les recettes en Restes A Réaliser pour 561 808 €. Enfin, les nouveaux dossiers pour lesquels des subventions ont été sollicitées n'ont pas encore à ce jour reçus une issue favorable et ne peuvent donc pas être inscrits.

Les recettes propres d'investissement sont constituées pour l'essentiel du fond de compensation de la TVA (110 000 €) et de l'autofinancement avec l'amortissement des immobilisations (283 500 €). S'y ajoutera le virement de la section de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 450 000 €.
A ces recettes, s'ajoute aussi le montant des RAR 2020 soit 561 808 €.

Comme dit précédemment, l'affectation du résultat à hauteur de 1 074 796,29 € à l'article 1068 permettra d'équilibrer les programmes d'investissement de travaux.

Un emprunt viendra ajuster un programme important, à savoir : 660 000 € environ pour financer l'achat de foncier dans l'attente des subventions à demander à l'Etat, à la Région, au département.
Dans le cas où celles-ci seraient obtenues ou partiellement obtenues, l'emprunt serait alors réalisé pour partie selon la réalité des financements alloués par les partenaires.

En ce qui concerne l'endettement de la Commune, le taux d'endettement (annuité 2021 / Recettes Réelles de Fonctionnement 2020) au 1er janvier 2021 calculé sur les Recettes Réelles de Fonctionnement au 31 décembre 2020 est de 4,02 % hors garantie d'emprunts.

Le capital de la dette restant dû au 1er janvier 2021 est de 1 575 047,20 € soit 376 € par habitant (4189 habitants au 01/01/2021). Pour mémoire, le capital de la dette restant dû au 1er janvier 2020 était de 1 758 021,38 € soit 421,48 € par habitant (4171 habitants au 01/01/2020) contre 751 € par habitant au niveau national (communes de mêmes strates / référence 2019), taux d'endettement national 9,46 %.

Nous n'avons pas contracté d'emprunt en 2020 puisque l'essentiel des dépenses d'investissement relatives aux travaux de la mairie seront réalisées en 2021. De plus, un certain nombre de subventions ont été attribuées sur cette opération.

Le profil d'extinction de la dette établi à ce jour nous indique qu'un emprunt se termine en 2021, 1 en 2022, 2 en 2023, 1 en 2026, 3 en 2028, 1 en 2033, 1 en 2035,1 en 2037 et celui contracté en 2019 étant sur 20 ans se terminera en 2039.

La durée résiduelle moyenne de la dette communale est de 11 ans et 6 mois au 01/01/2021. Le taux d'intérêt moyen de notre dette est de 1,75 %.
La structure de la dette se répartie sur 95,48 % d'emprunts à taux fixes et 4,52 % d'emprunts à taux variables, tous indexés sur le livret A.

L'encours est réparti sur 6 organismes :
- CFFL 2,76 %
- CDC 11,80 %
- CRCA 9,54 %
- CRCM 50,31 %
- CECA 18,18 %
- CFF 6,90 %
- CAF des AM 0,51 %

Le rapport et les débats d'orientations budgétaires 2021 doivent être actés par une délibération spécifique.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 voix contre (Mesdames SMOLDERS et GREC-MERESSE et Messieurs TRUGLIO et PARAGE), approuve les orientations budgétaires 2021 du budget principal de la commune.

13.2021 Modification des statuts de la Route Métropolitaine 6202 bis

Monsieur CAVALLO expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.151-2 et son article R.151-6,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.228-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R134-22,

Vu le décret du 27 juillet 1994 conférant à la RM 6202 bis le caractère de route express,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 25.1 du bureau métropolitain du 16 décembre 2019, prenant acte de l'engagement des études techniques et environnementales pour la création des points d'échanges sur la RM 6202 bis au titre de la mise en œuvre du schéma de circulation de la rive droite du Var,

Vu la délibération n°4.1 du 23 juillet 2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur prenant acte de l'avis de la commission d'enquête publique relative au projet d'amélioration des déplacements depuis la rive droite du Var et autorisant la sollicitation de l'Etat pour conduire la procédure en vue de la création des nouveaux accès sur la RM 6202 bis,

Considérant que la rive droite de la plaine du Var constitue l'une des principales zones d'urbanisation du périmètre de l'opération d'intérêt national de Nice Eco-vallée et de l'aire métropolitaine,

Considérant que la rive droite de la plaine du Var est desservie aujourd'hui par un réseau routier collinaire maillé mais non connecté à la route express RM6202 bis, celle-ci constituant un axe étanche entre Carros et le giratoire des Barraques,

Considérant que par application du plan des déplacements urbains du plan local d'urbanisme métropolitain, la RM 6202 bis est vouée à devenir un axe permettant de desservir les communes et les riverains de la rive droite de la plaine du Var à l'image de la voie existante en rive gauche avec le boulevard du Mercantour, la RM 6202,

Considérant que le plan des déplacements urbains prévoit la création de plusieurs points d'échanges sur la RM 6202 bis,

Considérant l'engagement des études techniques et environnementales pour la création des points d'échanges sur la RM 6202 bis au titre de la mise en œuvre du schéma de circulation de la rive droite du Var, études comprenant notamment la définition de son itinéraire cyclable et des points d'accès au réseau de transports en commun,

Considérant que le caractère de route express de la RM 6202 bis lui confère un statut et un ensemble de règles d'usage à caractère de transit, étanche à la circulation riveraine,

Considérant la volonté de modifier le statut de la RM 6202 bis en cohérence avec l'exécution du Plan Local des Déplacements Urbains et la programmation des points d'échanges qui y sont prévus,

Considérant que la modification du statut de la RM 6202 bis est nécessaire à la réalisation des accès desservant le marché d'intérêt national qui sera implanté à La Baronne,

Considérant la nécessité d'engager une procédure d'enquête publique régie par le code de la voirie routière pour modifier le statut de la RM 6202 bis consistant au retrait de son caractère de route express par application des articles L151-2 du code de la voirie routière,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, les avis des communes concernées et du Département sont recueillis par l'autorité chargée de conduire l'enquête,

Considérant la demande d'avis de Monsieur le Préfet en date du 26/01/2021 reçue le 28/01/2021, en effet, au plan de déplacements urbains du plan local d'urbanisme métropolitain, la RM 60202 bis est vouée à devenir un axe permettant de desservir les

communes et les riverains de la rive droite de la plaine du Var à l'image de la voie existante rive gauche avec le boulevard du Mercantour,

Le dossier d'enquête publique est consultable au secrétariat du Maire.

Il est demandé au conseil municipal

- D'émettre un avis favorable sur ce dossier d'enquête publique portant modification du statut de la voie Route Métropolitaine 6202 bis et retrait de son classement en route express.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Emet un avis favorable sur le dossier d'enquête publique portant modification du statut de la voie Route Métropolitaine 6202 bis et retrait de son classement en route express.**

Arrivée de Madame DEBONO

14.2021 Subvention aux communes sinistrées suite à la Tempête « Alex » du 2 octobre

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutif aux intempéries des 2 et 3 octobre derniers,

Considérant les orages particulièrement violents qui ont dévasté les vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya,

Considérant que cet épisode dramatique a fait perdre la vie à 9 personnes et que 11 autres sont toujours recherchées,

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels, plusieurs villages sont restés coupés du reste du département plusieurs semaines,

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots,

Considérant que de nombreuses habitations ou entreprises ont été partiellement ou totalement détruites,

Considérant que la commune a souhaité affirmer sa solidarité auprès des communes sinistrées, par la mobilisation d'un soutien exceptionnel à la Métropole Nice Cote d'Azur, et destiné à la reconstruction des ouvrages de voirie détruits.

Vu la délibération de la commune n° 74/2020 du 23/11/2020 décidant d'allouer la somme de 50 000 € à la Métropole Nice Cote d'Azur dans le cadre de la tempête Alex,

Vu la demande de la commune que cette somme doit prélevée sur le montant de la dotation de solidarité métropolitaine communale 2020,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur nous a informé en retour de l'impossibilité de prélever les 50 000 € sur la dotation de solidarité métropolitaine allouée à la commune car cela

n'est pas prévu dans les critères de calcul et d'attribution de la dotation de solidarité Métropolitaine.

Considérant par ailleurs qu'il n'est pas possible de compenser en comptabilité publique une dépense par une recette,

Je vous propose que la commune verse à la Métropole Nice Cote d'Azur une subvention d'investissement du même montant soit 50 000 € qui sera inscrite en dépenses de la Section d'investissement du Budget Primitif 2021 de la commune à l'article 2041513.

La subvention sera versée courant du mois d'avril dès le vote du budget 2021 prévu fin mars

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide que la commune verse à la Métropole Nice Cote d'Azur une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € et que la dépense soit inscrite en Section d'investissement du Budget Primitif 2021 de la commune à l'article 2041513.**

15.2021 Exonération des redevances pour occupation du domaine public communal pour les commerces bars/restaurants situés sur le territoire communal

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 1er juin 2021,

Vu les ordonnances prises en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 et suivantes,

Vu le décret du 29 octobre 2020 concernant la fermeture des bars et restaurants,

Considérant que la commune de Gattières souhaite exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les bars et restaurants qui ont été contraints de fermer leur établissement en raison de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la liste des commerces éligibles, telle que ci-dessous,

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	MONTANT ANNUEL	MONTANT DE L'EXONERATION
Sian d'Aqui	1 200,00 €	au prorata selon la durée de l'état d'urgence sanitaire
SARL Ke Douche	230,40 €	
La Mérenda de la place	150,00 €	
L'Attrape gourmand	4 560,00 €	
L'Aromatic	1 800,00 €	
TOTAL	**6 740,40 €**	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les bars et restaurants listés ci-dessus à compter du 01/01/2021, au prorata du temps de fermeture de leur établissement fixé par les directives gouvernementales,
- d'ajuster les recettes du budget primitif 2021 en conséquence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les bars et restaurants listés ci-dessus à compter du 01/01/2021, au prorata du temps de fermeture de leur établissement fixé par les directives gouvernementales,**
- **dit que les recettes du budget primitif 2021 seront ajustées en conséquence**

16.2021 Soutien pour le projet NECTAR de YUNA CREW

Madame GIUJUZZA expose :

Vu le grenelle de l'environnement de 2007 visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique;

Vu la prise en compte de ces dispositions dans le PLUm approuvé le 25/10/2019,

Considérant l'ambition de la commune de Gattières de préserver et de mettre à l'honneur la qualité environnementale, naturelle et écologique exceptionnelle de son territoire,

Considérant une première participation de la commune de Gattières à l'appel à projet lancé par la métropole Nice Cote d'Azur dans le cadre de son agenda 21 en 2017 pour participer à la création des jardins familiaux en partenariat avec l'association Yuna Crew sur des terrains appartenant à un particulier et mis à disposition de l'association Yuna Crew aux termes d'un bail.

Considérant le succès remporté par cette 1ère phase (2017 à nos jours) avec 8 lots de 50 m² consacrés au jardinage par des particuliers pour leurs propres besoins et ceux de leur famille,

Considérant la réussite de la programmation culturelle réalisée par l'association Yuna Crew (concerts dans le cadre des festivals « Faut que ça pousse » et expositions estivales d'artistes en plein air), venant enrichir encore davantage le projet en l'ouvrant largement au public ;

Considérant l'opportunité de mise à disposition de 7000m2 supplémentaires au profit de l'association Yuna Crew pour étendre ce projet

Considérant la présentation faite aux élus de la mairie de son nouveau projet NECTAR (Nature, Éducation, Culture, Transmission, Art, Raisonné) à savoir :

- Nature : 30 parcelles de 50 m2 destinées aux jardins familiaux avec un parcours olfactif, 300 m2 réservés aux enfants des écoles de Léon Mouraille, de la Bastide et du centre jeunesse de Gattières, 2500 m2 de parcours pieds nus et 2500 m2 de ferme pédagogique.
- Éducation : Cours d'éveil musical, yoga plein air, Apprentissage de la permaculture, Sensibilisation au Zéro déchet, Stages et formations tout au long de l'année
- Culture : Programmation d'événements culturels plein air, Festival annuel, Master class plein air
- Transmission : Échanges intergénérationnels, Transmission du savoir-faire, du patrimoine, Rencontres et débats citoyens
- Art : Création d'œuvres, Exposition d'artistes, Connexion entre l'art et la nature

- Raisonné : Graines anciennes, Zéro déchet, Accès à l'eau gratuit mais pédagogique, Recyclage des déchets végétaux

Considérant l'intérêt public local de ce projet puisqu'il :

- attribue les parcelles de jardins familiaux en priorité aux Gattiérois ne possédant
- pas de jardins, avec notamment un objectif social tournant autour de l'idée de reconnecter la population avec la nature et avec elle-même.
- s'adresse également aux écoles avec une proposition Éducative (Eveil, sensibilisation, stage, yoga...) pour faire découvrir le travail de la terre dès le plus jeune âge, proposer un cadre naturel plein air pour des activités censées être d'intérieures et enrichir la proposition pédagogique de la ville, avec notamment un parcours pieds nus et une ferme pédagogique.
- permet de lier la culture au travail de la terre et de favoriser les échanges de toutes sortes (intergénérationnelles, entre public différent,...)
- se veut éco responsable et inscrit dans une démarche raisonnée. Sensibilisation au zéro déchet, utilisation de graines anciennes, utilisation du réseau local...
- se construit aussi autour d'une participation citoyenne et d'une utilisation des forces locales : récupération des déchets végétaux des habitants pour le paillage et l'enrichissement des sols, proximité du lieu avec les habitations pour favoriser les trajets vélos et pédestres.
- sollicite la participation des habitants afin de fédérer la population autour d'un projet commun et d'avenir. Il appuie sur le caractère intergénérationnel en dynamisant les liens entre les anciens et les jeunes en favorisant la transmission du savoir et les techniques anciennes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet NECTAR tel que décrit ci-dessus,
- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Yuna Crew pour l'achat des fournitures nécessaires à l'aménagement des nouvelles parcelles
- dire que le service technique réalisera la pose des grillages anti-sangliers nécessités par le projet pour délimiter et protéger le potager, le sentier parfumé, la ferme pédagogique et le parcours pieds nus
- demande à l'association Yuna Crew que la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur soient mentionnées sur tous les supports de communication relatifs à ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuver le projet NECTAR tel que décrit ci-dessus,**
- **attribue une subvention de 1 500 € à l'association Yuna Crew pour l'achat des fournitures nécessaires à l'aménagement des nouvelles parcelles**
- **dit que le service technique réalisera la pose des grillages anti-sangliers nécessités par le projet pour délimiter et protéger le potager, le sentier parfumé, la ferme pédagogique et le parcours pieds nus**
- **demande à l'association Yuna Crew que la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur soient mentionnées sur tous les supports de communication relatifs à ce projet**

Fait à Gattières, le 16/03/2021

Madame le Maire

Affiché le 18/03/2021